

1. L'organisme gestionnaire de l'IEL

L'organisme gestionnaire de l'IEL est l'Institut Catholique de Lille (ICL) qui constitue une composante de l'Université Catholique de Lille (UCL).

Bien qu'il soit un établissement autonome de l'ICL, l'IEL est lié par des instances à son organisme gestionnaire, à savoir :

- ↳ Le conseil de gestion ;
- ↳ La commission santé-social ; le CODIR santé-social ;
- ↳ Le conseil d'administration.

2. L'institut Etienne Leclercq : DITEP de Croix

a) Une spécialité

L'Institut Etienne Leclercq est habilité au titre du décret¹ n° 2005-11 du 6 janvier 2005 à « *accueillir des enfants, adolescents qui présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages. Ces enfants et adolescents se trouvent, malgré des potentialités intellectuelles et cognitives préservées, engagés dans un processus handicapant qui nécessite le recours à des actions conjuguées et à un accompagnement personnalisé* ».

b) Un fonctionnement DITEP

L'institut Etienne Leclercq est un *Dispositif Thérapeutique, Éducatif et Pédagogique (DITEP)* puisqu'il intègre dans son fonctionnement :

- Un Institut Thérapeutique Éducatif Et Pédagogique (ITEP) ;
- Et un Service d'Éducation Spéciale et de Soins À Domicile (SESSAD).

Ce **fonctionnement en dispositif intégré d'ITEP et de SESSAD** a été mis en place en application de l'article L312-7-1 du CASF créé par la Loi n° 2016-41 du **26 janvier 2016**. Cette loi envisage de **fluidifier le parcours des enfants en permettant aux deux types d'établissements (ITEP et SESSAD) de collaborer ensemble afin de coordonner des modalités d'accompagnement diversifiées, modulables et évolutives.**

Enfin, à travers son fonctionnement DITEP, **l'IEL accompagne des enfants / des adolescents / des jeunes adultes qui, bien que leurs capacités intellectuelles et cognitives soient préservées, présentent des difficultés psychologiques ou des troubles qui perturbent la socialisation et l'apprentissage.**

c) Deux agréments

L'institut Etienne Leclercq est agréé par l'Agence Régionale de Santé (ARS) :

- ↳ En date du 04/05/2017 pour une **activité ITEP d'une capacité de 101 places pour enfants et adolescents présentant des troubles de la personnalité, du caractère et du comportement âgé de 3 à 18 ans** (garçons ou filles) dont 59 places en internat de semaine et 42 places en semi-internat avec possibilité d'accueil modulable.

¹ C'est le décret fixant les conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des Instituts Thérapeutiques, Educatifs et Pédagogiques.

- ↳ En date du 16/11/2016 pour **une activité SESSAD d'une capacité de 15 places** pour enfants **présentant des troubles de la personnalité, du caractère, du comportement, avec ou sans déficience intellectuelle légère ou moyenne, et de TED²** âgés de 0 à 8 ans.

d) Trois sites géographiques

Le DITEP de Croix dispose de trois sites géographiques différents :

- ↳ Site de Croix : situé au 86 rue d'Hem (ITEP),
- ↳ Site de Roubaix : situé au 38 rue Dammartin (ITEP),
- ↳ Site de Roubaix : situé au 154 rue Carpeaux (SESSAD).

Les prestations proposées au sein de l'IEL

Afin de répondre aux besoins de la personne accompagnée, l'établissement propose une prise en charge globale et pluridisciplinaire basée sur :

- ✓ Le recueil des soins et besoins de la personne accompagnée et de ses représentants légaux, afin d'élaborer de manière conjointe le projet personnalisé ;
- ✓ L'évaluation au fil du temps des potentiels et capacités de la personne accompagnée au travers des bilans périodiques effectués par l'équipe interdisciplinaire et des éléments fournis par les partenaires extérieurs.

Le cas échéant, les modalités de prise en charge et d'accompagnement se déclineront afin de :

- ✓ Développer l'apprentissage de « savoir-être » (hygiène, alimentation, respect des autres, etc.) ;
- ✓ Susciter l'apprentissage et le respect des règles de vie collective et des codes sociaux ;
- ✓ Développer les capacités de créativité, d'expression et de communication verbales et non verbales ;
- ✓ Assurer le développement cognitif, l'accès à l'apprentissage scolaire, social et culturel ;
- ✓ Initier et développer les savoir-faire polyvalents, les gestes professionnels essentiels et l'ouverture sur le monde du travail ;
- ✓ Proposer une aide psychologique et psychothérapeutique ;
- ✓ Organiser les rééducations nécessaires (psychomotricité, orthophonie) ;
- ✓ Assurer une coordination médicale générale et spécialisée ;
- ✓ Stimuler le développement physique et corporel.

Ces accompagnements sont dispensés selon différentes modalités d'accueil :

- ☑ L'internat de semaine : fonctionne du lundi à 12h au vendredi à 17h.
- ☑ Le semi-internat : fonctionne de 12h à 17h le lundi et de 9h à 17h le reste de la semaine.
- ☑ L'ambulatoire : une prise en charge sous la forme d'actes / interventions ponctuelles.

La mise en œuvre de ces différents accompagnements est subordonnée à une évaluation des besoins de la personne accompagnée et varie en fonction de ses modalités d'accueil.

² Les Troubles Envahissant du Développement, dont fait partie l'Autisme, sont définis par la Haute Autorité de Santé (HAS) comme un groupe hétérogène de troubles qui se caractérisent tous par des altérations qualitatives des interactions sociales réciproques et des modalités de communication et de langage, ainsi que par un répertoire d'intérêts et d'activités restreint, stéréotypé et répétitif. Ces anomalies qualitatives atteignent de manière envahissante la personne et son fonctionnement, et ce, en toutes situations.